



## Réunion sur la mise en œuvre de la dimension humaine 2018

### **Session de travail 3 – Liberté des médias**

#### **Intervention du Luxembourg**

Monsieur le modérateur,

Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne.

En ce qui concerne la liberté des médias, nous devrions à notre sens en tant qu'Etats participants nous concentrer sur les huit actions suivantes :

- Coopérer activement et en bonne foi avec le Représentant sur la Liberté des Médias et suivre ses recommandations, de même que celles des mandataires des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Mettre en œuvre les recommandations et pratiques internationales pour la prévention du harcèlement et des violences contre les journalistes, notamment dans l'espace numérique et en prêtant une attention particulière aux journalistes féminins ou appartenant à des groupes vulnérables. Le plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes mérite particulièrement notre attention.
- Respecter l'article 20.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui stipule que : « Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi. »
- Organiser des enquêtes sérieuses, crédibles et indépendantes dans tous les cas de violences ou harcèlement de journalistes, si nécessaire avec l'appui d'organisations internationales.
- Ne pas détourner le droit, y compris les facilités de coopération policière ou judiciaire internationale, pour faire pression sur les journalistes.
- S'abstenir de stigmatiser les journalistes en les traitant de « traîtres », d'« ennemis du peuple » ou de « presse mensongère ». La responsabilité de l'Etat est de protéger la liberté de la presse et non de la miner.
- Les programmes étatiques d'appui à la presse ne doivent pas limiter la liberté d'expression de la presse, son pluralisme, son indépendance ou son approche critique.
- Enfin, il importe d'appuyer les organisations de la société civile qui œuvrent de manière indépendante pour la protection des journalistes et de l'espace civique.

Monsieur le modérateur,

Un espace où des journalistes sont ciblés et assassinés à cause de leur travail, un travail qui est explicitement protégé par le droit national et international, n'est pas un espace de libertés.

Nous observons avec consternation que des Etats imposent des restrictions inacceptables à la liberté de la presse en interne, notamment en détournant le droit à cette fin, tout en propageant de fausses nouvelles en interne comme vers l'extérieur.

Une presse libre et pluraliste, capable d'enquêter sur la corruption et les tendances autoritaires de représentants de l'Etat, est indispensable pour la démocratie et l'Etat de droit.

Je vous remercie.